

du 1^{er} étage) doit-elle être payée par le deuxième constructeur ?

Vos réponses, sérieusement méditées, sont consignées dans les procès-verbaux de vos séances, et restent ainsi à la disposition de celui d'entre nous qui aurait à trancher l'une de ces questions.

MM. Nenninger et C^e, de Strasbourg, vous ont adressé un échantillon de leurs joints imperméables, inaltérables et à dilatation libre, applicables aux chénaux des bâtiments et aux toitures métalliques.

Une Commission a examiné cette invention, et vous a rendu compte de son appréciation.

Une nouvelle tuile a été soumise à votre étude par MM. Fanon et Burdin, de Saint-Romain, près de Thoissey. Vous avez entendu le rapport de M. Pallu sur ce sujet, et ce rapport vous a donné non seulement l'avis de votre Commission, mais encore vous a suggéré l'heureuse pensée de demander à cette même Commission un autre rapport très-étendu et plus complet, établissant une comparaison entre toutes les tuiles nouvelles, et les classant suivant les avantages présentés soit par leur forme, soit par leur prix et leur durée.

Cette Commission était encore chargée d'examiner deux échantillons de plotets fabriqués par M. Moyne, dans la tuilerie mécanique de Feyzin.

L'un de ces plotets de dimension ordinaire pèse 2 kilog. 760 grammes, l'autre, un peu plus grand, ne pèse que 1 kilog. 750 grammes. Ce dernier échantillon présente un avantage sensible pour la construction de certaines cloisons intérieures qui doivent être tout à la fois très-légères et cependant plus épaisses que des cloisons ordinaires.

Vous avez entendu la lecture d'une lettre de M. Fincken, de Paris, dans laquelle il vous expose son procédé pour des